

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise Compagnie Générale de
Construction sollicitant l'autorisation d'occuper
provisoirement une partie du domaine public,
rue Baudouin IX, afin de procéder au
démontage de la grue du chantier de
construction du bailleur Partenord Habitat,

N°2021-28603

ARRETONS

ARTICLE 1.

Le lundi 28 juin 2021 de 8h00 à 20h00, l'entreprise Compagnie Générale de Construction est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue Baudouin IX à l'intersection qu'elle forme avec la rue Breughel, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. Pendant la durée des travaux, la circulation se fera en circulation alternée avec feux tricolores de chantier et avec occupation en demi-voie de la chaussée située devant le chantier Partenord Habitat.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N°2021-28603

ARTICLE 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise Compagnie Générale de Construction .

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique par l'entreprise Compagnie Générale de Construction 9 C rue Pierre et Marie Curie 59260 LEZENNES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Compagnie Générale de Construction joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (0.31m² x 33 m² x 1jour = 10,23€) le montant étant inférieur au minimum requis.

ARTICLE 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve d'Ascq.
- L'entreprise Compagnie Générale de Construction 9 C rue Pierre et Marie Curie 59260 LEZENNES.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

28 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr